



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13/12/2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 43 Nombre de suffrages exprimés : 48 Votes Pour : 48 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Mobilité culturelle CCAL – CCNB - CCPL N° 2022-120
--	--

Présents (43) : PUCEL Mattieu, PICHON Evelyne, MOUNIQ Jean, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, LLOP Frédéric, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, LAIREZ Céline, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, MIR André, SALAT Jacques, FORTINE Didier, BEYRIE Maryse, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : GIRON Julienne, DUPOUY Marie-France, SERMET André

Absents (14) : GRANGE Jean-Baptiste, ESTRADE Pierre (excusé), GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel (excusé), BESSONE Michel, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (5) :
DESMARAIS Nadine à BUERBA Jean-Pierre
DUNAN Anne à CARRERE Philippe
RAHALI Sabine à BRUNET André
DARAN René à SALAT Jacques
NARS Aline à MIR André

Mme VIDAILLET Jocelyne a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée d'une solution de mobilité culturelle qui pourrait être pensée à l'échelle des trois communautés de communes : Aure-Louron, Neste-Barousse et Plateau de Lannemezan.

La mise en place de ce transport à l'échelle du territoire du Pays des Nestes permettrait :

- l'offre d'une solution de mobilité plus adaptée à la demande des habitants (pas de frontière) ;
- un gain environnemental (optimisation des itinéraires, taux de remplissage plus élevé...) ;

- un gain économique pour les collectivités (véhicule mutualisé, coût du transport réparti...) et pour les usagers (tarif modéré pour le transport et tarif préférentiel sur les billets du Parvis si réservation du transport).

L'objectif de ce projet est de proposer à la population locale un service de mobilité abordable, peu contraignant et permettant d'accéder à des scènes de spectacles vivants, non-délocalisables (Parvis, salles de spectacles publiques).

Monsieur le Président indique que la Région Occitanie est favorable à ce Transport qui serait le premier Transport d'Intérêt Local Intercommunautaire en Occitanie.

Il précise que la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan conventionnerait, en tant que chef de file, avec la Région et qu'une convention serait, par ailleurs, établie entre les trois communautés de communes.

Le premier semestre 2023 serait un semestre expérimental qui permettrait de mesurer le succès d'une telle opération avec la proposition de quatre spectacles (3 au parvis et 1 à la salle des fêtes de Lannemezan) choisis afin qu'ils plaisent à un large public.

Ainsi, seraient proposés :

- Dimanche 15 janvier 2023 « Chamonix » - 17h00, au PARVIS d'Ibos ;
- Mardi 14 mars 2023 « les Trétaux de France » - 20h30, à la salle des fêtes de Lannemezan ;
- Jeudi 6 avril 2023 « Machine de cirque » - 20h30, au PARVIS ;
- Mardi 16 mai 2023 « Tous les marins sont des chanteurs (François Morel) – 20h30, au PARVIS

L'itinéraire proposé serait le suivant :

Départ d'Arreau avec arrêt à Sarrancolin vers la Barthe de Neste ;

Départ de Mauléon-Barousse avec arrêts à Loures-Barousse et Saint-Laurent de Neste vers la Barthe de Neste ;

Départ depuis La Barthe de Neste avec arrêts à Lannemezan et à Capvern puis direction Ibos (Parvis).

Le nombre de véhicules de transport et leur capacité dépendraient du nombre d'inscrits et de l'organisation du transporteur qui serait choisi à l'issue d'une consultation menée par la CCPL.

La Région a validé le fait que le transport puisse être annulé sur les tronçons où il n'y a pas d'inscrits.

Monsieur le Président propose un prix du ticket de transport à 2€ aller/retour, en cohérence avec le prix proposé par les deux autres intercommunalités, afin que le service reste abordable pour les familles (4 personnes = 8 € de coût de transport).

La Région pourrait accordée une aide correspondant à 30% du montant du déficit.

La répartition financière du Reste A Charge intercommunautaire liée à ce transport pourrait être celle du PETR basée sur la population DGF plafonnée à deux fois celle recensée par l'INSEE, soit : 46% pour CCPL, 33% pour CCAL et 21% pour CCNB.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant pour exemple :

Hypothèse : 9 réservations à 2€ aller/retour pour les 4 spectacles du 1^{er} semestre 2023

Dépenses :

-transport : 4246,90 €

- Reste à charge sur tickets (1 ticket = 2€ de reste à charge pour les CC*) : 72 €

**la Région considère que la recette communautaire est de 4€ A/R par ticket vendu et non de 2€ et aidera sur cette base*

Total Dépenses : 4318,90 €

Recettes :

-tickets : 144 €

-aide région (30% du déficit) : 1230,90 €

Total recettes : 1374,90 €

Reste à Charges communautaire : 2.944 €

.Autofinancement CCPL (46%) : 1354,24 €

.Autofinancement CCAL (33%) : 971,52 €

.Autofinancement CCNB (21%) : 618,24 €

La communication de ce transport serait menée à l'échelle du Pays et dans chaque communauté de communes via différents outils : affiches, flyers, courriers, agenda, sites internet et réseaux sociaux, presse et radio locales...

Suite à cette présentation, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- De valider la mise en place du TIL culturel intercommunautaire ;
- De valider le fait que la communauté de communes du Plateau de Lannemezan soit chef de file de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires dont une convention avec les communautés de communes concernées et à entreprendre toutes les démarches utiles au bon déroulement de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU